

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024, du 5 décembre 2023.

Neuchâtel, le 20 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 51, du 22 décembre 2023)

Teneur du décret :

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 20 septembre 2023 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 28 novembre 2023,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2024 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

	<i>CHF</i>
<i>a) Compte de résultats</i>	
Revenus d'exploitation	2'373'846'174
Charges d'exploitation	2'442'934'200
Résultat d'exploitation (1)	-69'088'026
Revenus financiers	75'373'152
Charges financières	27'843'000
Résultat financier (2)	47'530'152
Résultat opérationnel (1) + (2)	-21'557'874
Revenus extraordinaires	45'994'829
Charges extraordinaires	14'908'644
Résultat extraordinaire (3)	31'086'185
Résultat total (1) + (2) + (3)	9'528'311
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	175'787'279
Total des recettes	55'926'576
Investissements nets	119'860'703

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,
M. DOCOURT M. LAVOYER-BOULIANNE